# Démarrage rapide à l'usage du temple FAMILYSEARCH



FamilySearch.org facilite l'accomplissement des ordonnances du temple pour vos ancêtres. Le processus entier se compose seulement de quelques étapes :

- 1. Trouver des ancêtres qui ont besoin d'ordonnances du temple. Vous pouvez le faire de deux manières :
  - Considérez votre liste de possibilités d'ordonnances du temple.
  - Si votre liste de possibilités d'ordonnances du temple ne contient pas d'ordonnances que vous pouvez accomplir, consultez l'Arbre Familial.
- 2. Demander les ordonnances.

Quand vous demandez des ordonnances, vous vous engagez à voir qu'elles sont accomplies. Réserver seulement le nombre d'ordonnances, que vous pouvez faire accomplir dans un laps de temps raisonnable.

- 3. Si vous voulez accomplir les ordonnances vous-même ou permettre à quelqu'un d'autre de les accomplir, suivez ces étapes :
  - a. Imprimez la Demande d'ordonnances familiales.
  - b. Emportez la Demande d'ordonnances familiales au temple où des servants du temple imprimeront les cartes d'ordonnances familiales pour vous.
  - c. Accomplissez les ordonnances. Les renseignements concernant les ordonnances accomplies sont automatiquement ajoutés à l'Arbre Familial.
- 4. Si vous voulez que le temple accomplisse les ordonnances pour vous, vous pouvez transmettre les ordonnances au temple.

Pour des instructions plus détaillées sur chaque étape, cliquez sur les instructions suivantes.

# **Rechercher des ordonnances**

#### Trouver des ordonnances à faire sur votre liste de possibilités d'ordonnances du temple

Votre liste de possibilités d'ordonnances du temple peut contenir les noms de vos ancêtres qui ont besoin d'ordonnances du temple.

Pour créer une liste de possibilités d'ordonnances du temple, FamilySearch.org recherche parmi quatre générations de vos ancêtres (jusqu'à vos arrière-arrière-grand-parents). Il permet aussi de rechercher les conjoints de vos ancêtres, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur **Temple**.
- 2. Cliquez sur Possibilités.
- 3. Pour en savoir plus sur votre ancêtre, cliquez sur Afficher la personne. La page des détails sur la personne s'affiche :
- 4. Pour afficher les renseignements des ordonnances de la personne, cliquez sur le lien **Ordonnances** lien dans la barre de titre colorée. Ou faites défiler la page jusqu'à ce que la section des ordonnances du temple soit affichée.

#### Rechercher des ordonnances à accomplir dans l'Arbre Familial.

Si votre liste de possibilités d'ordonnances du temple ne contient pas les noms des ancêtres qui ont besoin d'ordonnances, vous pourrez en trouver dans l'Arbre Familial. La liste des possibilités d'ordonnances du temple ne recherche qu'une partie de vos ancêtres.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur Arbre Familial.
- 2. Si vous n'êtes pas sur l'ascendance, cliquez sur Ascendance.
- 3. Parcourez l'ascendance à la recherche d'icônes du temple avec une flèche verte :

⇒巤	
•	Niels Christian Nielsen 1810–1857

4. Si vous voulez réserver les ordonnances pour cette personne, son conjoint et ses enfants, restez sur l'ascendance.

Si vous voulez réserver les ordonnances pour cette personne, son conjoint et ses parents, procédez comme suit à la place :

- a. Cliquez sur le nom de la personne puis sur Afficher la personne.
- b. Pour afficher les renseignements des ordonnances de la personne, cliquez sur le lien **Ordonnances** lien dans la barre de titre colorée. Ou faites défiler la page jusqu'à ce que la section des ordonnances du temple soit affichée.

## Demandez des ordonnances du temple

Quand vous trouvez des ancêtres qui ont besoin d'ordonnances, vous demandez les ordonnances. Quand vous demandez des ordonnances, vous acceptez de voir qu'elles sont accomplies. L'Arbre Familial met les ordonnances dans votre liste d'ordonnances réservées.

1. Après avoir trouvé un ancêtre qui a besoin d'ordonnances du temple, cliquez sur pour demander les ordonnances.

La liste des personnes pour lesquelles des ordonnances non pas été accomplies s'affiche. Si l'Arbre Familial contient d'autres documents qui peuvent concerner la même personne, un message s'affiche sous le nom de cette personne. Fusionner les fiches en double n'est pas obligatoire. Cependant, il est fortement recommandé de le faire, car cela évite d'accomplir plusieurs fois les mêmes ordonnances.

- 2. Vérifiez la liste des membres de la famille pour vous assurer que vous voulez demander toutes les ordonnances.
  - a. (Facultatif) Si le progiciel a trouvé des doublons pour une des personnes de la liste, cliquez sur le lien **Doublons possibles** et fusionner les fiches, si nécessaire.
  - b. (Facultatif) Si vous ne voulez pas demander les ordonnances pour une personne, cochez la **case** qui se trouve devant le nom.

Le progiciel enlève la coche, grise le nom, et ne demande pas les ordonnances pour cette personne.

**Important:** Si vous enlevez un parent de la liste, les ordonnances de scellement des enfants aux parents sont aussi enlevées de la liste.

c. Pour demander des ordonnances, cliquez sur **Continuer**. Le progiciel affiche l'écran des règles de l'Église. 3. Veillez à respecter les règles de l'Église.

**Important:** Pour accomplir des ordonnances pour une personne née au cours des 110 dernières années, vous devez être soit l'un des plus proches parents en vie, soit obtenir l'autorisation du plus proche parent en vie. Ne transmettez pas les noms de personnes avec lesquelles vous n'avez pas de lien de parenté, notamment les noms de personnes célèbres ou les noms recueillis lors de projets d'extraction non approuvés par l'Église comme ceux des victimes de l'Holocauste juif.

- a. Lisez les règles de l'Église.
- b. Si votre ancêtre est né au cours des 110 dernières années, indiquez si vous êtes autorisé à accomplir les ordonnances :
  - Si vous êtes le conjoint, le parent, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne décédée, cliquez sur **Je suis le parent en vie le plus proche**. Vous pouvez demander les ordonnances.
  - Si vous n'êtes pas le conjoint, le parent, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne décédée, mais que vous avez l'autorisation du parent en vie le plus proche, cliquez sur Le parent en vie le plus proche m'a donné l'autorisation d'accomplir les ordonnances. Vous pouvez ensuite demander les ordonnances.
  - Si vous n'êtes pas le parent en vie le plus proche et si vous n'avez pas reçu l'autorisation du parent en vie le plus proche, cliquez sur **Aucune des précédentes. (Les ordonnances pour cette personne ne seront pas réservées.)**
- c. Au bas de l'écran, cochez la case **J'ai lu et je respecterai les règles de l'Église concernant les ordonnances du temple**.

Cocher cette case signifie que vous comprenez les règles de l'Église et que vous ne réservez que les ordonnances qui respectent ces règles.

d. Cliquez sur Ajouter à la liste des ordonnances du temple.

Les ordonnances sont mises dans votre liste d'ordonnances réservées, et la liste s'affiche.

**Astuce:** Si vous cliquez sur **Annuler**, le progiciel ne met pas de noms dans votre liste d'ordonnances réservées. À la place, il vous ramène à l'Arbre Familial. Pour revenir à l'écran précédent, cliquez sur **Retour** en haut de l'écran.

## **Impression des Demandes d'ordonnances familiales**

Après votre demande d'ordonnances, vous imprimez une Demande d'ordonnances familiales à emporter au temple. Vous pouvez aussi réimprimer les demandes d'ordonnances familiales qui ont été perdues ou détruites. Si des cartes d'ordonnances familiales ont été perdues ou détruites, vous pouvez imprimer une nouvelle Demande d'ordonnances familiales et faire réimprimer les cartes au temple.

Si vous avez une carte réimprimée et que vous avez accomplie certaines des ordonnances avant que la carte soit perdue, la nouvelle carte indique quelles ordonnances ont déjà été accomplies. Cela permet d'éviter que des ordonnances soient accomplies deux fois. Si vous réimprimez des cartes puis que vous retrouvez les cartes originales, veuillez détruire ces dernières. Si les ordonnances sont accomplies à l'aide des deux cartes, elles le seront deux fois.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur **Temple**.
- 2. Afficher la partie de votre liste du temple qui contient les ordonnances de la personne :
  - Si vous n'avez pas encore imprimé une Demande d'ordonnances familiales, cliquez sur **Réservées**.
  - Pour réimprimer une Demande d'ordonnances familiales, cliquez sur Imprimées.
- 3. Cochez la **case** en face du nom de chaque personne que vous voulez inclure dans la demande.

S'il n'y a pas de case à cocher devant le nom de la personne, c'est que vous avez attribué toutes ses ordonnances au temple. Si le temple n'a pas encore commencé à accomplir les ordonnances, vous pouvez annuler leur mise à disposition.

Pour une demande d'ordonnances familiales, vous pouvez sélectionner jusqu'à environ cinquante lignes. Ne sélectionnez que le nombre d'ordonnances que vous pouvez accomplir en un temps raisonnable.

**Important:** Veuillez ne pas imprimer une Demande d'ordonnances familiales séparée pour chaque personne dont vous voulez accomplir les ordonnances. Au temple, cela prend plus de temps d'imprimer les cartes de plusieurs demandes ne portant qu'un seul nom. Cela gaspille aussi du papier car chaque ordonnance sera imprimée sur une feuille séparée.

Un 🔔 au lieu d'une case à cocher près d'un nom, indique l'une des situations suivantes :

• Les ordonnances préalables ne sont pas accomplies Soit quelqu'un les a demandé, soit elles ont été attribuées au temple. Par exemple, vous voyez ce triangle si vous avez réservé la dotation d'une personne mais que quelqu'un d'autre a demandé le baptême, la confirmation et les ordonnances préparatoires mais ne les pas encore accomplis.

Si vous avez attribué les ordonnances précédentes au temple et si le temple n'a pas encore commencé à les accomplir, vous pouvez vous les réattribuer et imprimer les cartes.

- Les conditions ne sont plus remplies pour les ordonnances du temple de la personne. Les raisons courantes sont les suivantes :
  - Le progiciel suit des règles pour déterminer si la fiche d'une personne comporte suffisamment de renseignements pour les ordonnances. Si les règles changent, il n'y a plus assez de renseignements sur certaines fiches pour pouvoir accomplir les ordonnances. Vous pouvez souvent effectuer de petites corrections qui permettront l'accomplissement des ordonnances. Par exemple, assurez-vous que le champ Nom ne contient que le nom de la personne. Assurez-vous que les noms de lieu comportent le nom d'un pays.
  - La fiche de la personne a été modifiée. Elle ne comporte plus assez de renseignements pour les ordonnances. Par exemple, le lieu d'un événement peut avoir été supprimé.
  - Quelqu'un a fusionné la fiche de la personne que vous avez réservée avec une autre. Soit la fiche indique que les ordonnances ont été accomplies, soit la fiche n'a plus les renseignements nécessaires pour accomplir les ordonnances du temple.
- 4. Imprimez la Demande d'ordonnances familiales :
  - a. Cliquez sur le bouton **Imprimer** ou **réimprimer** qui s'affiche en haut de votre liste d'ordonnances réservées.
  - b. Cochez la case de chaque ordonnance que vous voulez inclure dans la demande.
  - c. Cliquez sur Imprimer.
  - d. Sur l'écran Imprimer la demande, cliquez sur **OK**. Le progiciel crée votre Demande d'ordonnances familiales et l'affiche dans un autre onglet de votre navigateur.

**Remarque:** Si la demande ne s'affiche pas, assurez-vous qu'Adobe Reader est installé sur votre ordinateur.

- e. Cliquez sur **Imprimer**.
- f. Cliquez sur l'onglet qui contient la Demande d'ordonnances familiales et utilisez la fonction d'impression de votre navigateur pour l'imprimer. Dans la plupart des navigateurs, vous devez cliquer sur le menu **Fichier** et sélectionnez **Imprimer**.
- 5. Assurez-vous que la demande est bien imprimée :
  - a. Sortez la Demande d'ordonnances familiales de l'imprimante.
    - Si elle ne s'est pas imprimée, vérifiez les points suivants :
    - L'imprimante est allumée.

- L'imprimante contient du papier.
- Les câbles sont tous bien branchés.
- Il n'y a pas de bourrage de papier ou d'autre disfonctionnement de l'imprimante.
- b. Cliquez pour revenir à l'onglet qui affiche l'Arbre généalogique et indiquez si votre Demande d'ordonnances familiales a bien été imprimée.
  - Si elle a bien été imprimée, cliquez sur **Oui**.
  - Si elle ne s'est pas imprimée et que vous voulez essayer à nouveau, cliquez sur Réessayer.
  - Si elle ne s'est pas imprimée correctement et que vous ne voulez pas réessayer à nouveau, cliquez sur **Non**.

Emportez la Demande d'ordonnances familiales au temple. Des servants du temple imprimeront les cartes d'ordonnances familiales que vous utiliserez pour accomplir les ordonnances. Quand vous accomplissez les ordonnances, des servants du temple les enregistrent et envoient les renseignements à l'Arbre Familial.

Il n'y a pas de date limite pour accomplir les ordonnances après l'impression d'une Demande ou de cartes d'ordonnances familiales. Cependant, veillez à accomplir les ordonnances en un temps raisonnable. Si vous ne pouvez pas les faire accomplir, s'il vous plaît transmettez-les au temple ou annuler la réservation d'ordonnances pour que d'autres membres de la famille puissent les accomplir.

# Mettre à disposition des ordonnances

#### Mettre des ordonnances à la disposition du temple, de sa famille, et de ses amis

Vous n'avez pas à accomplir vous-même toutes les ordonnances pour vos ancêtres. Vous pouvez les mettre à la disposition du temple. Le temple fera accomplir les ordonnances par des usagers du temple. Vous pouvez également coordonner l'œuvre du temple entre votre famille et vos amis.

Pour mettre des ordonnances à la disposition du temple, les noms doivent figurer sur votre liste d'ordonnances réservées. Si vous avez déjà imprimé les cartes d'ordonnances familiales, vous devez annuler la réservation des ordonnances, réserver à nouveau les ordonnances, puis les mettre à la disposition du temple. N'oubliez pas de détruire les cartes imprimées précédemment afin que les ordonnances ne soit pas accomplies une nouvelle fois.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur **Temple**.
- 2. Pour mettre des ordonnances à la disposition du temple, procédez comme suit :
  - a. Cliquez sur **réservés**.
  - b. Cochez la **case** près du nom de chaque personne dont vous voulez mettre à disposition les ordonnances.

Des boutons s'affichent en haut de liste d'ordonnances réservées.

- c. Cliquez sur le bouton Mettre à disposition.
- d. Cochez la case de chaque ordonnance que vous voulez mettre à disposition.
- e. Cliquez sur le bouton **Mettre à disposition**. Les ordonnances que vous avez réattribuées s'affichent désormais comme étant « En attente », avec

une icône bleu foncé (<sup>B</sup>). Quand le temple commence à accomplir une ordonnance, le statut est

modifié et devient « Imprimé », avec une icône verte (

Les noms passent de votre liste d'ordonnances réservées à votre liste d'ordonnances mises à disposition.

- 3. Pour mettre des ordonnances du temple à la disposition de votre famille de vos amis, utilisez une des options suivantes :
  - Dites aux membres de votre famille et à vos amis quelles sont les personnes qui ont besoin d'ordonnances. Laissez-les réserver et accomplir les ordonnances eux-mêmes. Donnez le numéro d'identification de la personne si les ordonnances sont difficiles à trouver dans l'Arbre Familial.
  - Pour fournir des cartes pour qu'un grand groupe de jeunes ou des nouveaux membres de l'Église accomplissent des baptêmes, pensez à ne réserver que les baptêmes et les confirmations. Vous pouvez soit laisser d'autres membres de l'Église réserver les ordonnances restantes ou les attribuer au temple.
  - Donnez à des membres de votre famille et des amis soit les cartes d'ordonnances familiales soit la Demande d'ordonnances familiales que vous avez préparée.

**Astuce:** Quand le progiciel crée une Demande d'ordonnances familiales, il crée et affiche un fichier PDF. Vous pouvez envoyer ce fichier par courrier électronique à des membres de votre famille ou des amis, au lieu de leur donner une copie.

### Annuler la mise à disposition d'ordonnances du temple

Si vous mettez à disposition du temple des ordonnances et que vous décidez de les accomplir vous-même, annulez la mise à disposition des ordonnances. Les ordonnances retournent dans votre liste d'ordonnances réservées, à partir de laquelle vous pouvez imprimer une Demande d'ordonnances familiales.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur Temple.
- 2. Cliquez sur Mises à disposition.
- 3. Cochez la **case** près du nom de chaque personne dont vous ne voulez plus mettre les ordonnances à disposition.

Vous pouvez annuler la mise à disposition une ordonnance tant que le temple n'a pas commencé à

l'accomplir. Si l'icône de l'ordonnance est bleue (<sup>B</sup>), vous pouvez ne plus la mettre à disposition. Si l'icône est verte, vous ne le pouvez pas.

Le bouton Annuler la mise à disposition s'affiche en haut de la liste.

- 4. Cliquez sur Annuler la mise à disposition.
- 5. Cochez la **case** de chaque ordonnance que vous ne voulez plus mettre à disposition.
- 6. Cliquez sur Annuler la mise à disposition.

#### Annuler la réservation des ordonnances

Si vous ne voulez plus que les ordonnances du temple soient accomplies pour une personne, vous pouvez annuler la réservation. Les autres membres de la famille ont la possibilité de réserver les ordonnances non accomplies.

Le fait de pouvoir annuler la réservation d'une ordonnance dépend de l'attribution de cette ordonnance à un temple et du fait que le temple ait commencé ou non à accomplir l'ordonnance. Le tableau ci-dessous indique les circonstances où vous pouvez annuler la réservation d'une ordonnance.

- Vous pouvez annuler des réservations d'ordonnances sur votre liste d'ordonnances réservées.
- Vous pouvez annuler les réservations d'ordonnances de votre liste imprimée. Si vous le faites, veuillez détruire la Demande ou la carte d'ordonnances familiales.
- Vous pouvez annuler la réservation d'ordonnances sur votre liste d'ordonnances mises à disposition si le temple n'a pas encore commencé à accomplir les ordonnances. Vous pouvez annuler la réservation

d'ordonnances ayant des icônes bleues (<sup>B</sup>). Vous ne pouvez pas annuler la réservation d'ordonnances avec des icônes vertes.

- 1. Ouvrez une session sur FamilySearch.org et cliquez sur **Temple**.
- 2. Affichez la partie de votre liste du temple qui contient les ordonnances de la personne :
  - Si vous n'avez pas encore imprimé une Demande d'ordonnances familiales, cliquez sur **Réservées**.
  - Si vous avez imprimé une famille ordonnance demande, cliquez sur **Imprimées**.
- 3. Cochez la **case** près du nom de chaque personne dont vous voulez annuler la réservation. Le bouton Annuler s'affiche en haut de la liste.
- 4. Annuler la réservation d'ordonnances :
  - a. Cliquez sur Annuler la réservation.
  - b. **Cochez** la case à côté de chaque ordonnance dont vous voulez annuler la réservation.
  - c. Cliquez sur Annuler la réservation.

La personne est retirée de votre liste d'ordonnances réservées. Les ordonnances qui n'ont pas encore été accomplies peuvent être réservées par d'autres membres de l'Église.

Si vous avez annulé une réservation par erreur, demandez simplement à nouveau à accomplir les ordonnances de la personne. Le nom de la personne réapparaît sur votre liste d'ordonnances réservées.

© 2013 Intellectual Reserve, Inc. Tous droits réservés.

Ce document peut être copié et téléchargé pour une utilisation ponctuelle non commerciale de l'Église ou pour votre usage personnel.



